

PAC 2016 : réfléchir à vos SIE ...

Question :

Comment identifier mes Surfaces d'Intérêt Écologique dans mon dossier PAC 2016 ?

Pour rappel, l'obligation de détenir des Surfaces d'Intérêt Écologique est liée au paiement vert. Vous devez disposer sur vos parcelles, de l'équivalent de 5 % de vos surfaces arables.

- Surface arable = SAU – (prairies permanentes + prairies temporaires de plus de 5 ans + cultures pérennes).

Vous trouverez une première estimation de vos surfaces admissibles 2015 dans votre compte Telepac : [Mes données et documents/campagne2015/surfaces/Liste des parcelles constatées.](#)

LISTE DES PARCELLES CONSTATÉES																	
Les données sur les surfaces 2015 que vous consultez sont les données constatées qui résultent du traitement de votre dossier. Elles peuvent être différentes de celles qui correspondent à votre déclaration.																	
N° lot	N° par.	Surface graphique de la parcelle (ha)	Surface admissible sur base du constaté (ha)	N°	Culture principale			Culture dérobée pour les SIE		Agriculture biologique			MAEC/Agroforesterie				
					Précision	Culture destinée à la production de semences certifiées	Commerc.	Nom de la 1ère culture	Nom de la 2ème culture	Conduite en agr. bio.	Elig. dans une aide à l'agr. bio.	Culture cond. en maraî.	MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3	Agrof.	
1	1	3,11	3,11	PT		Non	Non			Non							
1	2	5,16	5,16	ME		Non	Non			Non							
1	3	7,55	7,55	TH 001		Non	Non	DRG	DTR	Non							

- Les surfaces déclarées en cultures fixant l'azote (lupin, pois, féverole...), jachère de 5 ans ou moins et les taillis courte rotation seront aussi comptabilisés automatiquement.
- Si vous souhaitez déclarer d'autres éléments pouvant être retenus au titre des SIE, il vous faut l'indiquer par le code culture correspondant : espèces présentes dans les cultures dérobées, jachère de plus de 6 ans déclarée comme SIE, bande tampon, bordure de champ et bande admissible le long d'une forêt (avec ou sans production).
- Les éléments topographiques retenus comme SIE (haie de moins de 10 m de large, mare de moins de 10 ares, bosquet de moins de 30 ares, arbres isolés, arbres alignés) seront comptabilisés automatiquement par l'administration s'ils sont présents sur vos parcelles en surface arable. **Attention ces éléments ne seront pris en compte que s'ils apparaissent bien dans votre RPG sur Telepac car ils sont localisés dans vos îlots.** Le cas échéant, vous pouvez modifier directement dans Telepac le dessin et/ou les caractéristiques de ces SNA. Toutes les corrections SNA 2016 seront prises en compte également pour la campagne 2015 sauf mentions expresses de votre part (dans le bloc note).

Les équivalences les plus courantes envisagées sont les suivantes :

Nature SIE	Équivalence SIE prévue	Observation (en attente de validation définitive)
Haie et bande boisée	1 ML(*) = 10 m ²	Moins de 10 m de large
Bandes tampons	1 ML = 9 m ²	Moins de 10 m de large ou 5 m minimum
Surface cultivée avec plantes fixant l'azote	1 ha = 0.7 ha	Liste de protéagineux et légumineuses éligibles incluant pois, féverole, lupin, soja, luzerne, trèfle
Surface CIPAN interculture longue (ou dérobée) implantée en 2015	1 ha = 0.3 ha	Sous semis d'herbe dans culture principale ou mélange de deux espèces dans la liste des couverts éligibles
Taillis à courte rotation	1 ha = 0.3 ha	Liste d'espèces forestières éligibles, ni fertilisation ni produits phyto
Jachère	1 ha = 1 ha	Gel fixe, faune sauvage, fleurie, mellifère, apicole
Mare	1 m ² = 1.5 m ²	Maximum 0.10 ha
Fossé	1 ML = 6 m ²	Largeur maximum 6 mètres
Arbre isolé	1 arbre = 30 m ²	Minimum 4 m de couronne
Arbres alignés	1 ML = 10 m ²	Minimum 4 m de couronne et moins de 5 m entre couronnes
Groupes d'arbres, Bosquets	1 m ² = 1.5 m ²	Surface maximum : 0.3 ha
Bande admissible bordant une forêt		De 1 à 10 m de large minimum
- avec production agricole	1 ML = 1.8 m ²	
- sans production agricole	1 ML = 9 m ²	
Bordure de champs sans production agricole	1 ML = 9 m ²	De 1 à 20 m de large, pas de production agricole, distinguable du couvert attenant
Parcelle en agro-foresterie	1 ha = 1 ha	

(*) ML : mètre linéaire

Des brochures détaillées sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/agriculture-et-foret/politique-agricole-commune> (règles transversales).

Auréli Fournier – Alain Guillon
Chambre d'agriculture de la Vienne

Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

Mirebeau 05.49.50.44.29

Montmorillon 05.49.91.01.15

Vivonne 05.49.36.33.60